

Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 28 septembre à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Nombre de présents : 9

Pour : 9

Présents : MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, VANNSON C, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E

Excusés : CONSTANT JP, STEYER J-P

DB2023_48 : Création d'un emploi de conducteur de travaux (catégorie B ou C) à temps complet pour la Direction Générale Adjointe Infrastructures, développement et aménagement du territoire

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique (ex article 34 de la loi du 26 janvier) ;

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le Décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu la délibération n° DEL2023_61 en date du 27 avril 2023 donnant délégation au Bureau communautaire pour procéder à la création d'emploi ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial qui s'est tenu le 20 septembre 2023 ;

Direction Générale Adjointe Infrastructures, développement et aménagement du territoire :

Création d'un poste de conducteur de travaux pour assurer la planification, l'organisation et le contrôle des chantiers et constructions dont la 2CCAM à la charge, en lien, notamment avec :

- Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) relatif aux Zones d'Aménagement Touristiques (ZAT)
- L'aménagement et l'entretien des Zones d'Activités Economiques (ZAE)

SLOW

- La mise en œuvre du PPI Déchets
- La mise en œuvre du PPI relatif à la rénovation des infrastructures sportives intercommunales
- La mobilité et le réseau de transport urbain et scolaire

Ce poste sera initialement rattaché au DGA infrastructures, développement et aménagement du territoire.

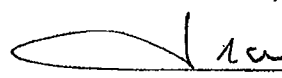
Création de poste :

Poste crée	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi / Poste	Effectifs budgétaires 2023	Equivalent temps plein (temps complet - temps non complet)	Service	Type de recrutement
Conducteur de travaux	Technique	C ou B	Adjoint technique à technicien principal 1 ^{ère} classe	1	1	DGA Infrastructure	Titulaire ou contractuel

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par neuf voix pour :

- Crée ce poste de conducteur de travaux à temps complet, à compter du 1^{er} octobre.

Le Président,


Jean-Philippe M... 

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Téléréours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **- 4 OCT. 2023** - 5 OCT. 2023

Publié sur le site internet de la 2CCAM le :
Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

POUR LE DGS EMPECHE


LA DGA
AURELIE LAGURGUE

Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 28 septembre à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0 Contre : 0

Nombre de présents : 9

Pour : 9

Présents : MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, VANNSON C, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E

Excusés : CONSTANT JP, STEYER J-P

DB2023_49 : Création d'un emploi de Chargé de mission habitat / copropriété (catégorie A ou B) à temps complet pour le Pôle Habitat et Solidarité

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique (ex article 34 de la loi du 26 janvier) ;

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Vu la délibération n° DEL2023_61 en date du 27 avril 2023 donnant délégation au Bureau communautaire pour procéder à la création d'emploi ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial qui s'est tenu le 20 septembre 2023 ;

Pôle Habitat et Solidarité :

Dans le cadre de la politique de la ville, la 2CCAM est signataire d'une convention de renouvellement urbain et à ce titre, est maître d'ouvrage sur le suivi-animation de 7 OPAH copropriétés dégradées ou Plan de sauvegarde du quartier des Ewües, situé sur la ville de Cluses.

Pour assurer ce suivi, la collectivité souhaite recruter un agent chargé d'assurer l'animation de programmes de requalification technique et de redressement financier.

Création de poste :

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le

ID : 074-200033116-20230928-DB2023_49-DE

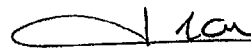
SLO

Poste créée	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi / Poste	Effectifs budgétaires 2023	Equivalent temps plein (temps complet - temps non complet)	Service	Type de recrutement
Chargé de mission habitat / copropriété	Technique Ou Administrative	A ou B	Technicien à Ingénieur Rédacteur à attaché	1	1	Habitat Solidarité	Contrat de projet 3 à 5 ans

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par neuf voix pour :

- Crée ce poste de Chargé de mission habitat / copropriété à temps complet, à compter du 1^{er} octobre.

Le Président,



Jean-Philippe M...



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **- 4 OCT. 2023**

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **- 5 OCT. 2023**

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

POUR LE DGS EMPECHE

LA DGA
AURELIE LAGURGUE

Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 28 septembre à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0 Contre : 0

Nombre de présents : 9

Pour : 9

Présents : MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, VANNON C, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E

Excusés : CONSTANT JP, STEYER J-P

DB2023_50 : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation de travaux d'eaux usées, d'eau potable et de voirie sur les secteurs de Plessy et des Rots à Thyez

Vu les articles L2113-1, L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande publique relatifs au groupement de commandes ;

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes approuvés par la délibération DEL2021_35 du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 et approuvé par arrêté préfectoral du 1^{er} février 2022, notamment l'article 7 relatif à la mutualisation avec les communes membres pour adhérer ou constituer des groupements de commandes ;

Vu la délibération n°DEL2023_61 en date du 27 avril 2023 donnant délégation au bureau communautaire pour la conclusion des conventions de groupement de commande nécessaires à l'exercice des compétences de la 2CCAM d'une durée comprise entre 3 à 12 ans, y compris les périodes de reconduction ;

Un programme de travaux d'assainissement et d'eau potable est prévu sur la Commune de THYEZ, concernant les secteurs de Plessy et des Rots.

Ces travaux font appel aux compétences de deux collectivités. Conscients d'une coordination pour mener à bien ces chantiers, elles ont décidé de réaliser ce projet dans le cadre d'un groupement de commandes.

L'objet des travaux est le changement des canalisations d'eau potable, la création du réseau d'eaux usées, ainsi que la réfection des enrobés. Ces travaux permettront notamment :

SLOW

- D'améliorer le service de distribution d'eau potable,
- De créer un réseau d'eaux usées afin d'assainir le secteur et de supprimer les assainissements individuels.

Le projet est alloté de la façon suivante :

- Lot 1 : travaux de réseaux humides (AEP, EU et EP)
- Lot 2 : travaux d'enrobés

Les pièces qui composent le DCE seront distinctes par Maître d'Ouvrage :

- L'acte d'engagement (AE) du lot 1,
- L'acte d'engagement (AE) du lot 2,
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) du lot 1,
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) du lot 2,

Les autres pièces sont communes aux 2 maîtres d'ouvrages

Le coût global du marché (lots 1 et 2) est estimé en phase avant-projet à 1 461 295 € HT (soit 1 753 554 € TTC), et dont la clé de répartition est la suivante :

- Commune de THYEZ : 855 335 € HT (soit 1 026 402 € TTC), soit **58.53 %**.
- Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes : 605 960 € HT (soit 727 152 € TTC), soit **41.47 %**.

Les coûts de frais d'huissier, de publication, du coordinateur SPS ainsi que les frais annexes seront répartis entre les membres du groupement selon la clé de répartition définie ci-dessus.

Concernant la maîtrise d'œuvre et les travaux, la 2CCAM et la commune de Thyez honoreront chacun leur part.

La commission MAPA du groupement de commande sera composée de la commission MAPA de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes composée du Vice Président en charge de l'assainissement, M. Frédéric CAUL FUTY, du Maire de la commune de Thyez, M. Fabrice GYSELINCK, et des services de la 2CCAM.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par neuf voix pour :

- **Approuve** la constitution d'un groupement de commande composé de la 2CCAM et de la commune de Thyez, afin de réaliser les travaux de voirie et réseaux divers ;
- **Approuve** le projet de convention constitutive du dit groupement présenté ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le

ID : 074-200033116-20230928-DB2023_50-DE

SLOW

Le Président,



Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **4 OCT. 2023**

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **5 OCT. 2023**

Le Directeur Général des Services de la Communauté de
Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

POUR LE DGS EMPECHE



**LA DGA
AURELIE LAGURGUE**

Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 28 septembre à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0 Contre : 0

Nombre de présents : 9

Pour : 9

Présents : MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, VANNON C, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E

Excusés : CONSTANT JP, STEYER J-P

DB2023_51 : Rectification de la décision DB2023_20 relative à la modification en cours d'exécution : « Travaux de réseaux humides sur le secteur du Cé » sur la commune de Mont-Saxonnex T-PA-2021-05

Vu la circulaire n° 6374-SG du 22 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte de la hausse des prix de certaines matières premières ;

Vu les articles R. 2194-5 du Code de la commande Publique relatifs aux modifications en cours d'exécution ;

Vu la décision du bureau communautaire n° DB2021_18 en date du 29 mars 2021 par laquelle le bureau communautaire a approuvé la constitution d'un groupement de commandes entre la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes et la commune de Mont-Saxonnex en vue du programme de travaux de voirie et de réseaux divers secteur du Cé au Mont-Saxonnex ;

Vu la convention de groupement de commandes pour les travaux de voirie et de réseaux divers secteur du Cé au Mont-Saxonnex en date du 07 avril 2021 ;

Vu la délibération n° DEL2023_61 en date du 27 avril 2023 donnant délégation au Bureau communautaire pour l'attribution des marchés de travaux compris entre 215 001 € HT et inférieur ou égal à 2 000 0000 € HT ;

Vu la délibération n° DEL2021_42 en date du 31 mai 2021 attribuant le marché Travaux de réseaux humides sur le secteur du Cé » sur la commune de Mont-Saxonnex n° T-PA-2021-05 ;

Vu la décision n° DB2023_20 en date du 23 février 2023 portant sur une modification en cours d'exécution n°1 pour le lot 1 et le lot 2 du marché Travaux de réseaux humides sur le secteur du Cé » sur la commune de Mont-Saxonnex - n° T-PA-2021-05

DB2023_51 Rectification de la décision DB2023_20 relative à la modification en cours d'exécution : « Travaux de réseaux humides sur le secteur du Cé » sur la commune de Mont-Saxonnex T-PA-2021-05 1

Un programme de travaux d'assainissement et d'eau potable a été établi sur la Commune de Mont-Saxonnex, concernant le hameau dénommé « sur le Cé ». Les travaux ont pour objet la création d'un réseau d'eaux usées, de la reprise du réseau d'eau potable, la création d'un réseau d'eaux pluviales ainsi que la reprise complète des enrobés.

Le marché a été notifié le 05 août 2021, pour le lot 2 (A et B) « Revêtements » à l'entreprise **COLAS France Etablissement de Bonneville** domiciliée 130 Avenue de la Roche Parnale - 74130 BONNEVILLE ; comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant global de 184 980.00 € HT soit 221 976.00. € TTC.

Etant précisé que le lot 2A concerne les revêtements relevant de la 2CCAM pour un montant de 89 840.00 € HT soit 107 808.00 € TTC et le lot 2B les revêtements relevant de la commune du Mont-Saxonnex pour un montant de 95 140.00 € HT soit 114 168.00 € TTC.

En cours d'exécution, le titulaire a fait part de ses difficultés d'approvisionnement ainsi que de l'augmentation significative des prix des matières premières entraînant un déséquilibre économique important par rapport aux offres initiales remises lors l'attribution du marché.

Suite aux échanges avec l'entreprise COLAS France Etablissement de Bonneville, un accord a été trouvé sur le montant de la compensation financière pour permettre à l'entreprise titulaire de poursuivre l'exécution du contrat et ce dans l'exigence constitutionnelle de bon emploi des deniers publics.

Ainsi, par décision du bureau communautaire du 23 février 2023, une modification en cours d'exécution a fait l'objet :

- D'une approbation concernant le principe de la compensation financière avec l'entreprise COLAS France Etablissement de Bonneville domiciliée 130 Avenue de la Roche Parnale 74130 BONNEVILLE définit comme suit :
 - un montant de 8 218,29 € H.T soit 9 861.95 € TTC afférent aux travaux de la commune du Mont Saxonnex,
 - un montant de 8 629.77 € H.T soit 10 355.72 € TTC afférent aux travaux de la Communauté de communes.
- D'une autorisation du bureau délibératif au Président pour la signature d'un avenant n°1 avec l'entreprise COLAS France Etablissement de Bonneville à la fois pour la part concernant la commune du Mont Saxonnex et la part concernant la Communauté de communes.

Or, il s'avère qu'une première modification en cours d'exécution pour la réalisation de travaux supplémentaires concernant la part de commune du Mont Saxonnex a été notifiée par celle-ci à l'entreprise COLAS France Etablissement de Bonneville, pour un montant de 8 809.78 € HT soit 10 571.74 € TTC. Le nouveau montant du marché pour le lot 2 après avenant n°1 a été porté à 193 789.78 € HT soit 232 547.74 € TTC.

Il est donc nécessaire de rectifier l'erreur relative au nouveau montant du marché suite à la négociation d'une compensation financière avec l'entreprise titulaire pour tenir compte de cet avenant n°1.

SLO

Le nouveau montant du marché pour le lot 2 après avenant n°2 est soit 252 765.41 € TTC et décomposé comme suit :

- Le montant afférent aux travaux de la commune du Mont-Saxonnex est de 112 168.07 € HT soit 134 601.68 € TTC.
- Le montant afférent aux travaux de la Communauté de communes est de 98 469.77 soit 118 163.72 € TTC.

Cette modification représente ainsi une augmentation de 13.87% par rapport au montant initial du marché.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par neuf voix pour :

- **Approuve** la rectification d'une erreur dans la décision DB2023_20 en date du 23 février 2023.

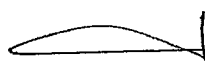
Le nouveau montant du marché pour le lot 2 est ainsi porté à 210 637.84 € HT soit 252 765.41 € TTC.

- Le montant afférent aux travaux de la commune du Mont Saxonnex après avenant n°2 est de 112 168.07 € HT soit 134 601.68 € TTC.
- Le montant afférent aux travaux de la Communauté de communes après avenant n°1 est de 98 469.77 soit 118 163.72 € TTC.

Cette modification représente ainsi une augmentation de 13.87% par rapport au montant initial du marché.

- **Autorise** le Président à signer l'avenant n°2 du lot 2 relatif au marché de travaux : « Travaux de réseaux humides sur le secteur du Cé sur la commune de Mont-Saxonnex » avec l'entreprise COLAS France Etablissement de Bonneville domiciliée 130 Avenue de la Roche Parnale 74130 BONNEVILLE.

Le Président,



Jean-Philippe M...



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : - 4 OCT. 2023 - 5 OCT. 2023

Publié sur le site Internet de la 2CCAM le : - 5 OCT. 2023

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

POUR LE DGS EMPECHE

LA DGA
AURELIE LAGURGUE

Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 28 septembre à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0 Contre : 0

Nombre de présents : 9

Pour : 9

Présents : MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, VANNSON C, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E

Excusés : CONSTANT JP, STEYER J-P

DB2023_52 : Groupement de commande sur l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement à l'échelle de l'agglomération d'assainissement de Cluses

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes approuvés par la délibération DEL2021_35 du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 et approuvé par arrêté préfectoral du 1^{er} février 2022, et notamment l'article 4-2-4 relatif à la compétence « Assainissement » ;

Vu la délibération N° DEL2021_58 du Conseil Communautaire du 30 juin 2021 approuvant l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement à l'échelle de l'agglomération d'assainissement de Cluses ;

Le réseau intercommunal du SYDEVAL récupère les eaux usées issues des réseaux de collecte gérés par les collectivités et communes et assure uniquement le transport de ces eaux jusqu'à la station d'épuration située à MARIGNIER. La STEP de MARIGNIER, mise en service en janvier 2005, a une capacité de traitement de 70 000 équivalent-habitants.

9 communes sont actuellement raccordées sur ce système d'assainissement :

- CLUSES,
- THYEZ,
- SCIONZIER,
- MARNAZ
- MARIGNIER
- SAINT-JEOIRE,
- MIEUSSY
- SAINT SIGISMOND
- Et une partie des eaux usées de la commune de LA TOUR

SLOW

Le SYDEVAL et ses collectivités membres ont la volonté d'engager un schéma directeur d'assainissement à l'échelle intercommunale qui doit permettre d'établir un état des lieux précis des ouvrages constitutifs des réseaux de celui-ci, mais aussi d'analyser le fonctionnement des réseaux des communes raccordées, et de proposer des améliorations ou des travaux en adéquation avec ses besoins, en tenant compte des obligations réglementaires.

Cela impose une connaissance poussée et une gestion rationnelle du fonctionnement de l'ensemble des ouvrages du SYDEVAL, ainsi que des ouvrages des communes raccordées.

L'étude comportera 5 phases :

- Phase 1 : Recueil de données, mise à jour des plans des réseaux, mise à jour et création des fiches « ouvrages », recensement et mise à jour de la cartographie des anomalies,
- Phase 2 : Mesures de débits et des flux de pollution, investigations complémentaires,
- Phase 3 : Modélisation hydraulique et diagnostic du fonctionnement du système d'assainissement
- Phase 4 : Elaboration du programme de travaux du système : Schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées du système de Marignier
- Phase 5 : Etude de faisabilité de la STEP

Les articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats afin de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrat.

A ce titre, afin de réaliser ces opérations dans un cadre juridique unique, les parties à la présente convention ont convenu du choix d'une procédure d'achat public commune, en vue d'optimiser les procédures au regard des coûts et d'assurer au projet une coordination efficace.

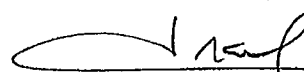
Au vu de ce qui précède, il est donc apparu pertinent de conclure un groupement de commandes à l'échelle des territoires intéressés, dans le but de la passation et de l'exécution des marchés en question.

Le montant estimatif de la prestation est 400 000 € HT soit 480 000 € TTC.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par neuf voix pour :

- **Approuve** la convention de groupement de commande relative à l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement à l'échelle de l'agglomération d'assainissement de Cluses, joint en annexe ;
- **Désigne** M. HENON en tant que membre de la CAO ;
- **Autorise** Monsieur le Président à mettre en œuvre cette décision.

Le Président,



Jean-Philippe MAS



Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le

ID : 074-200033116-20230928-DB2023_52-DE

SLOW

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **- 4 OCT. 2023**

Publié sur le site Internet de la 2CCAM le : **- 5 OCT. 2023**

Le Directeur Général des Services de la Communauté de
Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

POUR LE DGS EMPECHE

LA DGA
AURELIE LAGURGUE

